

MESSAGE

6 décembre 2011

**du Conseil d'Etat à la commission spéciale de validation
du Grand Conseil relatif aux résultats des élections des
13 novembre 2011 et 4 décembre 2011 du Grand Conseil,
du Conseil d'Etat et des préfets**

En application de l'article 60 al. 1 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (ci-après LEDP), nous avons l'honneur de vous transmettre les dossiers et les procès-verbaux des scrutins relatifs aux élections des 13 novembre 2011 et 4 décembre 2011 du Grand Conseil, du Conseil d'Etat et des préfets.

Les opérations préliminaires prévues par la LEDP et son règlement du 10 juillet 2001 se sont déroulées normalement. La Chancellerie d'Etat, les Préfectures et les communes ont procédé selon la législation en vigueur.

1 GRAND CONSEIL

- a) Les résultats de l'ensemble des cercles électoraux ont fait l'objet de l'arrêté du 22 novembre 2011, publié dans la *Feuille officielle* n° 47 du 25 novembre 2011. L'arrêté a en outre été imprimé en livrets.
- b) Le délai de recours contre la validité de l'élection du 13 novembre 2011 expirait dix jours après la publication des résultats dans la *Feuille officielle*, soit le lundi 5 décembre 2011.
- c) Les recours devaient être adressés, par écrit, au Tribunal cantonal. Trois recours ont été déposés ; ils ne mettent toutefois pas en cause la validité de l'élection.

2 CONSEIL D'ÉTAT

- a) Le 13 novembre 2011, la Chancellerie d'Etat a récapitulé les résultats des cercles électoraux, dont elle a donné ce jour-là provisoirement connaissance.
- b) Le résultat du scrutin du 13 novembre 2011 a fait l'objet de l'arrêté du 16 novembre 2011. Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, le Conseil d'Etat a convoqué les assemblées électorales pour le second tour de scrutin, le dimanche 4 décembre 2011, en vue de l'élection des membres du Gouvernement.

L'arrêté du 16 novembre 2011 a été publié dans la *Feuille officielle* n° 46 du 18 novembre 2011. Les recours contre la validité de cette élection devaient être adressés, par écrit, au Tribunal cantonal, dans le délai de dix jours dès la publication des résultats dans la *Feuille officielle*, soit jusqu'au lundi 28 novembre 2011. Aucun dépôt de recours n'a été enregistré.

- c) Dans le délai légal, trois candidatures ont été retirées pour le second tour de scrutin et aucune candidature de remplacement n'a été présentée par les partis.
- d) Le résultat du second tour de scrutin du 4 décembre 2011 a fait l'objet de l'arrêté du 6 décembre 2011, publié dans la *Feuille officielle* n° 49 du 9 décembre 2011. Le Tribunal cantonal traitera les éventuels recours conformément aux articles 150ss LEDP.

3 PREFETS

- a) Le résultat de l'élection des préfets du canton du 13 novembre 2011 a fait l'objet de l'arrêté du 16 novembre 2011, publié dans la *Feuille officielle* n° 46 du 18 novembre 2011. Les recours pouvant s'élever contre la validité de cette élection devaient être adressés, par écrit, au Tribunal

cantonal, dans le délai de dix jours dès la publication des résultats dans la *Feuille officielle*, soit jusqu'au lundi 28 novembre 2011. Aucun dépôt de recours n'a été enregistré.

b) Lors de ce scrutin, tous les préfets des districts du canton de Fribourg ont été élus.

En conclusion, le Conseil d'Etat invite la commission spéciale de validation à proposer au Grand Conseil de valider ces élections.
